

RÉSOLUTION 8 (Rév. Bakou, 2025)

Collecte et diffusion d'informations et de statistiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

- a)* la Résolution 8 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);
- b)* la Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Mesurer les technologies de l'information et de la communication pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration";
- c)* la Résolution 37 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, intitulée "Réduction de la fracture numérique";
- d)* la Résolution 208 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur la nomination et la durée maximale du mandat des présidents et des vice-présidents des groupes consultatifs, des commissions d'études et des autres groupes des Secteurs;
- e)* la Résolution 1 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur le Règlement intérieur du Secteur du développement des télécommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT-D),

considérant

- a)* le rôle essentiel que joue l'UIT-D, en tant que principale source d'informations et de statistiques internationales sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la collecte, la coordination, l'échange, l'analyse et la diffusion d'informations;
- b)* que le Groupe d'experts sur les indicateurs des télécommunications (EGTI) et le Groupe d'experts sur les indicateurs relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages (EGH) favorisent une participation plus large, y compris d'experts techniques compétents issus d'entités autres que les membres de l'UIT-D, et que ces groupes sont utiles pour informer le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) de la mise en œuvre de la présente Résolution;
- c)* le rôle central des Groupes EGTI et EGH dans l'élaboration et l'examen des indicateurs des télécommunications/TIC et des méthodes de collecte de données;

- d) que des méthodes de travail clairement définies pour les Groupes EGTI et EGH peuvent favoriser une participation active, y compris des pays en développement¹;
- e) l'importance des bases de données et des outils du BDT, en particulier le Pôle de données de l'UIT et la base de données sur la réglementation, et l'utilité des rapports analytiques publiés par l'UIT-D;
- f) la nécessité de recueillir et de diffuser des informations et des statistiques pour suivre et contrôler l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par les Nations Unies en ce qui concerne les TIC, les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et le plan stratégique de l'Union, et le caractère transversal des télécommunications/TIC, en ce qu'elles constituent une composante stratégique de la réalisation de tous les objectifs dudit programme;
- g) que, malgré tous les efforts déployés, différents types de fracture numérique persistent, en particulier dans les pays en développement, en fonction de considérations liées à la situation économique, à l'âge, au sexe ou à la situation géographique, de sorte qu'il est nécessaire d'améliorer la collecte des statistiques ventilées correspondantes et leur diffusion, ce qui permettrait de prendre en considération les politiques publiques à l'échelle nationale, afin de faciliter l'élaboration de politiques publiques au niveau national pour continuer et suivre les efforts déployés en vue de réduire la fracture numérique;
- h) que de nombreuses organisations régionales et internationales utilisent les statistiques établies et publiées par l'Union et s'appuient sur ces statistiques pour leurs indicateurs et leurs rapports;
- i) que le Conseil de l'UIT, à sa session de 2017, a chargé le Secrétaire général d'accorder à tous les États Membres le droit de bénéficier d'un accès en ligne gratuit aux publications de l'UIT relatives aux statistiques et aux indicateurs,

considérant en outre

- a) qu'il est important que les États Membres disposent d'un accès en ligne gratuit aux publications actualisées de l'UIT relatives aux statistiques et aux indicateurs pour faciliter une mise en œuvre sans délai et efficace;
- b) l'évolution rapide et diversifiée du secteur des télécommunications/TIC aux niveaux national, régional et international et les avantages que présente l'échange d'informations et de bonnes pratiques pour les États Membres,

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

reconnaissant

- a) que les travaux de collecte et de production d'informations et de données statistiques du BDT sont essentiels pour permettre aux États Membres de concevoir des politiques nationales dûment étayées et de suivre leurs effets;
- b) que les méthodes de travail des Groupes EGTI et EGH devraient permettre d'améliorer la transparence et l'efficacité et de faciliter la participation active des membres de l'UIT-D et des spécialistes des statistiques invités concernés;
- c) qu'il est souligné, dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adopté par le SMSI, que tous les indices et indicateurs doivent tenir compte des différents niveaux de développement des pays et des situations nationales et que leur élaboration devrait se poursuivre dans un esprit de coopération, de façon à être économique et à éviter les doubles emplois;
- d) que l'Assemblée générale des Nations Unies, au § 70 de sa Résolution 70/125 sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI, reconnaît l'importance des données et des statistiques pour les technologies numériques au service du développement et préconise que davantage de données quantitatives soient mises au service d'une prise de décision éclairée et que les stratégies nationales de développement de la statistique et les programmes de travail statistiques régionaux fassent une place aux statistiques relatives aux télécommunications/TIC;
- e) que les indicateurs et les statistiques de grande qualité sur les télécommunications/TIC sont des éléments essentiels pour l'élaboration de politiques publiques fondées sur des données factuelles;
- f) que les États Membres, en particulier les pays en développement, ne disposent toujours pas des capacités nécessaires pour recueillir et diffuser efficacement des indicateurs et statistiques de grande qualité sur les télécommunications/TIC;
- g) l'importance du Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde,

reconnaissant en outre

- a) que les statistiques sur les télécommunications/TIC sont extrêmement utiles pour les travaux des commissions d'études et pour aider l'UIT à suivre et à évaluer les progrès dans le domaine des télécommunications/TIC et à mesurer la fracture numérique;

- b) que les statistiques sur les télécommunications/TIC sont extrêmement précieuses pour les établissements universitaires et d'autres organisations sur le plan quantitatif, en fournissant des justifications fondées sur des données factuelles pour les cadres réglementaires des TIC;
- c) les nouvelles responsabilités qui vont incomber à l'UIT-D, conformément à l'Agenda de Tunis, et en particulier aux paragraphes 112 à 120 dudit Agenda, et au tableau de correspondance SMSI-ODD, qui met en relation les grandes orientations du SMSI et les Objectifs de développement durable (ODD);
- d) les cibles associées à l'ODD 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation), et à l'ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- e) la nécessité de renforcer davantage la transparence, l'efficacité et l'inclusivité dans les méthodes de travail des groupes d'experts;
- f) l'importance de soumettre des rapports en temps voulu et de manière cohérente au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), afin d'assurer un suivi et des orientations appropriés,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de continuer à appuyer cette activité en fournissant les ressources nécessaires, y compris des ressources des bureaux régionaux et des bureaux de zone de l'UIT, et en lui donnant la priorité voulue;
- 2 de continuer à aider les États Membres et à collaborer avec eux pour l'élaboration de bonnes pratiques concernant la conception de politiques et de stratégies nationales dans le domaine des télécommunications/TIC, y compris des initiatives de renforcement des capacités sur la collecte de données et l'utilisation de données administratives à des fins statistiques, la mise au point d'enquêtes au niveau national et l'élaboration et la diffusion des statistiques ventilées selon les besoins, pour pouvoir formuler des politiques publiques nationales tenant compte de questions telles que les considérations liées au sexe, à l'âge, à la zone géographique, au handicap ou à d'autres critères ou dimensions d'analyse qui aident à identifier et à évaluer les fractures numériques;

3 de continuer à mener des études dans les pays et à élaborer des rapports analytiques mondiaux et régionaux qui mettent en lumière les expériences des différents pays et les incidences, notamment sur:

- les progrès accomplis dans le secteur des télécommunications/TIC, dans des domaines tels que la réduction de la fracture numérique, l'adaptation aux technologies nouvelles et émergentes, la transformation numérique, et l'économie numérique, avec des exemples d'initiatives nationales et régionales mises en œuvre pour réaliser des progrès dans le domaine des télécommunications/TIC;
- le développement des télécommunications/TIC dans le monde, aux niveaux sous-régional, régional et international;
- les tendances, les bonnes pratiques et la réglementation dans le domaine des télécommunications/TIC et des politiques tarifaires en la matière;
- l'utilisation des télécommunications/TIC pour mettre en œuvre les résultats du SMSI et atteindre les ODD;
- la façon dont les études menées auprès des ménages constituent une source d'informations permettant de mesurer le niveau d'utilisation des technologies de télécommunication/TIC nouvelles et émergentes par le grand public;
- l'analyse statistique des différents mécanismes de financement, y compris le rôle des partenariats public-privé, utilisés pour promouvoir l'inclusion numérique et étendre l'accès large bande dans les zones mal desservies;

4 de s'appuyer principalement sur les données officielles fournies par les États Membres, en se fondant sur des méthodes reconnues au niveau international; d'autres sources ne pourront être utilisées qu'en l'absence de données officielles, après consultation des États Membres concernés avant d'utiliser d'autres sources pour obtenir les informations et de publier les données;

5 de fournir aux États Membres, à leur demande, une assistance technique visant à renforcer leurs capacités à mettre au point des études, à recueillir et enregistrer des données relatives aux télécommunications/TIC, conformément aux documents de l'UIT et à veiller à la bonne utilisation des éléments produits;

- 6 d'aider les États Membres à créer des bases de données nationales contenant des statistiques et des informations relatives aux politiques et aux réglementations dans le domaine des télécommunications/TIC;
- 7 d'établir et de rassembler des indicateurs et d'encourager les pays à recueillir des statistiques et des informations, afin de rendre compte des progrès réalisés, en particulier dans les pays en développement, en ce qui concerne l'édification d'une société de l'information, la réduction de la fracture numérique et l'évaluation de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- 8 de consulter périodiquement les États Membres et d'encourager les membres à soumettre des contributions sur des questions relatives à l'identification et à la définition d'indicateurs et de méthodes de collecte de données, en particulier pour ce qui est de l'application de la Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, dans le cadre des commissions d'études de l'UIT-D, du Groupe EGH et du Groupe EGTI ou d'autres groupes, que le BDT coordonne;
- 9 de suivre la mise au point et l'amélioration des méthodes applicables aux indicateurs et des méthodes de collecte de données, dans le cadre de consultations avec les États Membres et en réponse aux besoins découlant de la transformation accélérée des télécommunications/TIC;
- 10 d'assurer un suivi du niveau de développement du secteur des télécommunications/TIC, compte tenu des situations nationales et régionales, ainsi que des tendances des télécommunications/TIC, par le biais d'indicateurs, d'indices et des paniers des prix des TIC;
- 11 de continuer de convoquer le Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde une fois par an pour examiner et synthétiser, dans un document/rapport final, les bonnes pratiques suivies pour déterminer les indicateurs et les méthodes de collecte de données permettant d'établir des comparaisons internationales dans le secteur des télécommunications/TIC, sur la base des contributions soumises par les membres, les commissions d'études de l'UIT-D, le Groupe EGH et le Groupe EGTI;
- 12 de veiller à ce que la tenue de ce Colloque ne soit pas incompatible avec celle d'autres grandes manifestations de l'Union et, dans la mesure du possible, de l'organiser dans chacune des régions à tour de rôle;
- 13 de continuer de convoquer à intervalles réguliers des réunions des groupes EGTI et EGH, compte tenu de leur importance;

- 14 d'élaborer et de diffuser des lignes directrices normalisées pour la soumission des contributions aux Groupes EGTI et EGH;
- 15 de nommer des équipes de direction pour des domaines de travail précis au sein des Groupes EGTI et EGH, conformément à leur mandat, afin de renforcer la participation de l'ensemble des membres;
- 16 de veiller à ce que les réunions des Groupes EGTI et EGH soient programmées longtemps à l'avance et que des notifications soient diffusées à temps pour faciliter une préparation et une coordination appropriées;
- 17 de faire appel aux groupes d'experts pour examiner les projets de méthodologie et les ensembles de données en temps voulu, en laissant aux membres suffisamment de temps pour formuler leurs observations;
- 18 de veiller à ce que les contributions aux travaux des Groupes EGTI/EGH soient soumises au BDT au plus tard 12 jours calendaires avant les réunions des groupes d'experts, afin de permettre un examen approfondi et de publier toutes les contributions soumises sur le site web des Groupes EGTI/EGH dans les meilleurs délais;
- 19 de veiller à ce que les présidents des Groupes EGTI/EGH présentent les résultats de la réunion annuelle leurs Groupes respectifs au Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde et au GCDT, en exposant leurs travaux, leurs réalisations, leurs recommandations et leurs travaux futur;
- 20 d'examiner, de revoir et de perfectionner les critères de référence, notamment dans le cadre de consultations et en invitant les États Membres et des experts à soumettre des contributions, et de veiller à ce que les indicateurs sur les TIC, l'Indice de développement des TIC et le Panier des prix pour les TIC reflètent l'évolution réelle du secteur des TIC, compte tenu des différents niveaux de développement des pays et des situations nationales, ainsi que des tendances dans le domaine des TIC, en application des résultats du SMSI;
- 21 d'encourager les États Membres à collecter des indicateurs statistiques et des informations, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de refléter la fracture numérique au niveau national ainsi que les efforts déployés, dans le cadre de différents programmes, pour réduire cette fracture, en mettant en lumière, autant que possible, les incidences sur les questions de parité, les enfants et les adolescents, les personnes âgées, les personnes handicapées ainsi que les différents groupes sociaux et les différentes zones géographiques (zones urbaines et rurales);

22 d'encourager les pays à participer aux travaux des groupes de travail coordonnés par la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies (ONU), les institutions compétentes des Nations Unies et l'UIT, afin d'examiner, conjointement avec des experts et les États Membres, les moyens d'accroître le volume de données disponibles sur les TIC, en vue de recenser des outils de collecte de données innovants propres à favoriser l'élaboration de recommandations d'ordre méthodologique, pour examen par les statisticiens compétents;

23 d'encourager et d'aider les États Membres à créer des centres nationaux de statistiques sur la société de l'information et à développer les centres existants;

24 de renforcer le rôle de l'UIT-D en tant que membre de la commission de direction du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement, et par sa participation active aux débats et aux activités visant à atteindre les principaux objectifs des partenariats pour ce qui est de la mise au point d'indicateurs sur les télécommunications/TIC et du renforcement des capacités des bureaux nationaux de la statistique;

25 d'encourager les États Membres à réunir des parties prenantes issues des pouvoirs publics, du secteur privé, des milieux universitaires et de la société civile, afin de sensibiliser les pays à l'importance de la collecte et de la diffusion de données, de statistiques et d'informations comparables à l'échelle mondiale dans le domaine des télécommunications/TIC, notamment pour l'élaboration des politiques générales;

26 de continuer de coopérer avec les organisations internationales et régionales compétentes, comme les organisations membres du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement, la Commission de statistique et la Division de statistique de l'ONU et l'Organisation de coopération et de développement économiques, notamment pour ce qui est de renforcer les capacités, d'élaborer du matériel didactique et de dispenser des cours spécialisés sur les statistiques relatives aux télécommunications/TIC;

27 d'aider les États Membres comptant des populations autochtones à mettre au point des indicateurs pour évaluer l'incidence des télécommunications/TIC sur les peuples autochtones, qui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans la section C8 du Plan d'action de Genève adopté par le SMSI;

28 d'organiser des ateliers régionaux sur les statistiques en coopération avec les organisations régionales et internationales concernées, en vue de renforcer les capacités concernant les modalités de la collecte et du traitement de données et de statistiques dans le domaine des télécommunications/TIC, en particulier pour les pays en développement;

- 29 de poster sur le site web de l'Union, dans les meilleurs délais, tous les questionnaires, manuels méthodologiques et rapports et toutes les enquêtes et publications concernant les statistiques et les indicateurs de l'UIT-D, en particulier ceux se rapportant aux renseignements d'ordre réglementaire, aux statistiques et aux indicateurs reposant sur des données soumises par les États Membres, afin qu'il soit facile de les identifier et d'y accéder;
- 30 de communiquer, par lettre circulaire, des renseignements concernant la collecte de données et les questionnaires de l'UIT, y compris la diffusion des données, le calendrier de collecte des données, ainsi que le calendrier du processus de validation, en veillant à mettre à jour ces renseignements de manière régulière, s'il y a lieu;
- 31 de continuer de rechercher des solutions techniques permettant de mener des travaux sur les statistiques dans le domaine des télécommunications/TIC dans les six langues de l'Union;
- 32 de présenter chaque année au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications un rapport sur la mise en œuvre de la présente Résolution;
- 33 de travailler en coordination avec les États Membres, y compris par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UIT, en ce qui concerne le processus de collecte de données, en vue d'aider le BDT à faciliter et à rationaliser le processus global;
- 34 de mettre à la disposition des États Membres, pour information, leurs notes avant qu'elles ne soient publiées;
- 35 de mettre à disposition les outils en ligne interactifs relatifs aux définitions des indicateurs des TIC dans les six langues officielles de l'Union;
- 36 de veiller à ce que toutes les bases de données statistiques de l'UIT-D sur les TIC, y compris, mais non exclusivement, les publications, indices et rapports liés au Pôle de données de l'UIT, contiennent la mention expresse de leur année de parution, garantissant ainsi que les notes indiquées sur le tableau de bord et dans les publications précédentes ne soient pas modifiées rétroactivement, afin de rendre compte avec précision de la situation et des progrès réalisés lors de chaque année considérée;

37 de promouvoir l'intégration des sources de données, telles que les données des téléphones mobiles et les informations géospatiales en temps réel, en coordination avec les autorités nationales de régulation, les organismes nationaux de statistiques et les opérateurs de réseaux mobiles pour la production de statistiques officielles sur les TIC;

38 de mettre à jour le Manuel de l'UIT sur la mesure de l'accès aux TIC et leur utilisation par les ménages et les particuliers, afin de tenir compte des dernières définitions et normes relatives aux TIC,

charge le Groupe d'experts sur les indicateurs des télécommunications et le Groupe d'experts sur les indicateurs relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages

d'examiner et de réviser, s'il y a lieu, leur mandat respectif à la première réunion suivant une CMDT,

invite les États Membres et les Membres des Secteurs

1 à participer activement à cette entreprise en fournissant les statistiques et informations demandées, y compris, au besoin, des statistiques dans le domaine des télécommunications/TIC ventilées par sexe, par âge ou selon d'autres critères de vulnérabilité, et en prenant une part active aux discussions sur les indicateurs relatifs aux TIC et sur les méthodes de collecte de données, en soumettant des contributions, notamment par l'intermédiaire du Groupe EGH et du Groupe EGTI, ainsi que d'autres groupes d'experts, que le BDT coordonne;

2 à mettre au point des systèmes nationaux ou des stratégies nationales, afin de renforcer le regroupement des informations statistiques relatives aux télécommunications/TIC pour garantir la qualité et la disponibilité dans les meilleurs délais des données statistiques;

3 à mettre en place des mécanismes destinés à assurer une coordination nationale et institutionnelle efficace pour la collecte et la diffusion d'informations et de statistiques sur les télécommunications/TIC, afin de suivre la réalisation des ODD au niveau national;

4 à mettre en place des mécanismes destinés à assurer une coordination nationale efficace, afin d'inciter les différents acteurs nationaux à produire des données statistiques et de garantir la qualité de ces données;

5 à fournir des données d'expérience sur les politiques ayant des incidences positives sur les indicateurs des télécommunications/TIC;

6 à renforcer la collaboration entre les parties prenantes nationales dans le domaine des statistiques sur les TIC, y compris les organismes nationaux de statistiques;

7 à s'efforcer d'harmoniser les méthodes afférentes à leurs systèmes nationaux de collecte de données statistiques avec celles qui sont utilisées au niveau international, encourageant ainsi l'interopérabilité avec les systèmes nationaux de données ouvertes, conformément aux normes relatives aux métadonnées et aux formats réutilisables;

8 à promouvoir la documentation, l'anonymisation et la disponibilité des microdonnées statistiques sur les télécommunications/TIC, afin de garantir la protection de la confidentialité et de favoriser la réutilisation de ces microdonnées par les chercheurs et les décideurs,

encourage

les organismes donateurs et les organismes compétents des Nations Unies à coopérer en fournissant un appui et des informations sur leurs activités.